

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Jean-Louis DOULS, Marie-Hélène OGE à André DURAND

Absents : François PEILLEX, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il ne prend pas part au vote du fait de son absence au précédent Conseil municipal.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

DELIBERATION 01

GESTION DU PERSONNEL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE - ETAPS

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Est concerné un éducateur APS à temps complet qui peut être promu éducateur APS Principal 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2018.

Pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 07/06/2018,
Vu le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un poste d'éducateur APS à temps complet au 1^{er} octobre 2018
- Approuve la création d'un poste d'éducateur APS Principal 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2018
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Educateur APS

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Création de postes :

Filière : Sportive
Cadre d'emploi : catégorie B
Grade : Educateur APS principal 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

DELIBERATION 02

GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le RIFSEEP pour les agents dont le cadre d'emploi le permet, c'est-à-dire la grande majorité des salariés de la commune. La délibération de portée générale instituant ce régime, prévoit explicitement que le régime indemnitaire suit le sort du traitement brut indiciaire. Par ailleurs, la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP prévoit une diminution à raison de 1/30^{ème} pour les 15 premiers jours d'arrêt maladie par an.

Il rappelle également que pour les autres agents ne dépendant pas de ce régime indemnitaire, la même clause est applicable.

Le régime RIFSEEP n'étant pas encore applicable à la totalité des agents, certains ne sont pas soumis à ces dispositions.

Il propose que soit applicable à tous les agents de la collectivité, quel que soit le régime indemnitaire perçu l'application des dispositions suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire outre les accidents de service, maladies professionnelles, maladies d'origine professionnelle ou contractées ou aggravées en service, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour d'absentéisme et dans la limite de 15 jours par année civile. Il sera donc retiré 1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire issu d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu

Il précise que cette proposition vise à assurer une égalité de traitement de tous les agents de la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015/09/05 du 14/10/2015,
Vu la délibération n° 2106/11/02 du 14/12/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer à tous les personnels de la commune, quel que soit les régimes indemnitaires perçus, les dispositions précisées ci-avant.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

DELIBERATION 03

GESTION DU PERSONNEL – AVENANT CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

C.R. - C.M. 12/09/2018 2/7

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande à ce que soit inscrit le montant d'une prestation de gestion de dossier retraite. Il est précisé que le coût s'élève, selon la complexité du dossier à monter, aux environs de 130 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 14/10/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

DELIBERATION 04

GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : POSTES PÉRISCOLAIRES 2018/2019

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2018/07/08 du 11 juillet dernier, le Conseil Municipal a modifié le tableau des emplois s'agissant des postes périscolaires pour la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Poste GRI 2 :

Fonction : Animateur périscolaire

Grade : Adjoint d'animation territorial - Echelle C1

Ancienne quotité : 11,66

Action : augmentation : les garderies du matin avaient été supprimées, mais doivent être réintroduites compte tenu des réservations et problématiques générées (accueil d'enfants handicapés)

Nouvelle quotité : 14,67

Poste CROI 1

Fonction : Animateur périscolaire-Référent

Grade : Adjoint d'animation territorial - Echelle C1

Ancienne quotité : 15,70

Action : Augmentation : 10 mn supplémentaire par jour (11h30 au lieu de 11h35 et 16h05 au lieu de 16h10), non prise en compte au CM du 11/07

Nouvelle quotité : 16,31

AD

Poste CROI 2

Fonction : Animateur périscolaire

Grade : Adjoint d'animation territorial - Echelle C1

Ancienne quotité : 14,70

Action : Augmentation : 10 mn supplémentaire par jour (11h30 au lieu de 11h35 et 16h05 au lieu de 16h10), non prise en compte au CM du 11/07

Nouvelle quotité : 15,32

Poste PRI 3

Fonction : Animateur périscolaire

Grade : Adjoint d'animation territorial - Echelle C1

Ancienne quotité : 15,75

Action : Diminution : ajustement horaire

Nouvelle quotité : 15,28

Le tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires est actualisé comme suit :

RÉF POSTE	FONCTION	FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIENNE QUOTITÉ	ACTION	NOUVELLE QUOTITÉ
GRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	18,90		18,90
GRI 2	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,66	Augmentation	14,67
GRI 3	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,67		6,67
GRI 4	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	2,54		2,54
RESTOGRI 1	Agent de restauration	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	18,58		18,58
RESTOGRI 2	Agent de restauration	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	18,96		18,96
CROI 1	Animateur périscolaire-Référent	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	15,70	Augmentation	16,31
CROI 2	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,70	Augmentation	15,32
CROI 3	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,14		3,14
CROI 4	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,13		6,13
CROI 5	Animateur périscolaire	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	6,15		6,15
RESTOCROI 1	Agent de restauration	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	26,10		26,10
PRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Technique	Catégorie C	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	29,18		29,18
PRI 2	Animateur périscolaire Agent de restauration (second)	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	15,40		15,40
PRI 3	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	15,75	Diminution	15,28
PRI 4	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	10,50		10,50
PRI 5	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,98		9,98
PRI 6	Animateur périscolaire	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	6,02		6,02
PRI 7	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,11		6,11
PRI 8	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,71		6,71
PRI 9	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,71		6,71

A J

PRI 10	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,71		6,71
PRI 11	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,71		6,71
PRI 12	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,71		6,71
PRI 13	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,40		3,40
PRI 14	Animateur périscolaire	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	5,80		5,80
RESTELEM 1	Agent de restauration	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	24,86		24,86
RESTELEM 2	Agent de restauration	Technique	Catégorie C	Adjoint technique - Echelle C1	3,12		3,12

Monsieur le Maire précise que les 28 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessus proposées, représentent au total 316,67 heures annualisées, soit 9,05 équivalent temps plein (ETP).

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique du 10/09/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois concernant les postes périscolaires pour la rentrée 2018/2019 au 1^{er} octobre 2018
- Approuve la suppression de 4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/10/2018
- Approuve la création de 4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/10/2018
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif : 19

- nouvel effectif : 15

Création de poste :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 19

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

DELIBERATION 05

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 02/2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de la subvention destinée au foyer-logements pour rendre effectif son versement. Il précise que la décision modificative proposée n'implique aucune augmentation ou diminution de crédit au budget primitif.

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
	657351	GFP de rattachement	-20 000,00 €	
65	657362	CCAS	-40 000,00 €	
	65738	Autres organismes publics	60 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2018 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°02/2018 au budget principal telle que présentée.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **SIBRECSA**

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que les informations contenues dans le précédent compte-rendu sont succinctes et partiellement inexactes. Le compte rendu du COPIL du syndicat et de Grenoble Alpes Métropole n'a, a priori, pas été diffusé aux communes. Il serait intéressant de le demander.

Il est rappelé que chaque élu peut en faire, lui-même, la demande auprès de ces instances.

- **Communauté de communes de Cœur de Savoie**

Rapporteur : André DURAND

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réuni le 11/09/2018.

Les sujets suivants ont été abordé :

- Le transfert des zones d'activités de plusieurs communes,
- Le transfert du mercredi après-midi à la communauté de communes,
- Le transfert de la MSAP,
- Eaux pluviales urbaines.

QUESTIONS DIVERSES

- **Suppression des permanences CPAM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré le président de la CPAM qui a confirmé la suppression des permanences en septembre 2018 et non en 2019 comme annoncé en premier lieu dans le courrier reçu.

Monsieur le Maire reste en attente d'une visite à La Rochette du Président de la CPAM afin de lui exposé l'intérêt de maintenir les permanences le mercredi matin. Il confirme également lui avoir rappelé que la configuration du territoire, notamment en périodes hivernales, rend les déplacements très compliqués pour certains ayants droits.

AJ

- **Compteur Linky**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si une réunion publique avec ENEDIS est prévue.
Il est précisé qu'ENEDIS fera des permanences individuelles d'information sur la commune.

- **Projet pharmacie**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande où en est le projet pharmacie. Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les pharmaciens, les propriétaires et l'OPAC est prévue.

- **Projet self**

Monsieur le Maire informe qu'un devis permettant de répondre à la demande de l'ARS a été transmis récemment par Mme LABBE – Architecte DPLG.

Celui-ci s'élève à environ 20 000 € TTC.

Monsieur Hervé BENOIT précise qu'à ce devis il convient d'ajouter les prestations de BE structure.

Il convient également de prévoir deux autres dépenses concernant le relevé topographique du terrain d'assiette ainsi que l'étude de sol.

- **Commission électorale**

Se présentent comme membres :

- Anthony FACHINGER
- Sandrine BERTHET
- Virginie TISSOT
- Jean-Loup CREUX
- Joseph MORELLI

